



**Prorogation arrêté dérogation de tonnage chemins
Noyer Nord et Presles / Travaux prop. POPPE**

Madame La Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

. Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
. Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
. Vu le Code de la route,
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu le Code de la voirie routière,
. Vu l'arrêté municipal de la commune de ST GEORGES LES BAINS n°2025-074 du 19 septembre 2025,
. Vu la demande reçue le 27.02.2026 de Mme Claire POPPE, 9 montée du Serre 07800 SAINT GEORGES LES BAINS,

Considérant que, pour permettre des travaux la construction d'une maison individuelle au carrefour chemin du Noyer Nord / Chemin de Presles, sur la propriété de Mme Claire POPPE, une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n°2025-074 du 19 septembre 2025 est prorogé jusqu'au 26 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,
Mme POPPE, demandeur et les entreprises bénéficiaires.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 02.03.2026.

Le Maire

Geneviève PEYRARD.